

Il y a un aspect du budget dont j'aimerais parler à présent. Le budget montre assez clairement l'importance qu'il accorde au rôle de la famille dans la société.

Le bill C-53 traite en partie des valeurs de la famille. Quand j'ai interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai signalé qu'une des dispositions budgétaires prévoit que tout adulte canadien peut préparer sa retraite en acquérant une résidence car le gouvernement ne prélève aucun impôt sur cette propriété. En effet, le gouvernement ne perçoit pas d'impôt sur les gains en capital provenant de la vente de cette résidence et l'ex-proprétaire peut donc verser ses recettes dans un régime d'épargne retraite. On encourage ainsi les Canadiens à s'acheter une maison, sauf s'ils sont mariés. En effet, si une personne est mariée, le budget lui reconnaît le droit à la moitié de sa propriété. Elle doit donc partager. Si cette personne choisit de vivre en union libre, qu'elle divorce ou demeure célibataire, elle peut acquérir une résidence, et verser les recettes de la vente éventuelle de cette propriété dans un régime d'épargne-retraite, ce qui n'est pas le cas si elle est mariée.

J'ai examiné le budget de plus près. Si j'étais un spécialiste en matières fiscales, je pourrais conseiller les couples mariés en fonction de ses dispositions. Je pourrais ainsi conseiller à un député âgé de 30 ou 35 ans et marié, de courir chez son avocat avant la fin de l'année, d'obtenir le divorce et de conclure une entente financière octroyant à son épouse la moitié de son revenu. Ce député et son épouse pourraient vivre ensemble en union libre à partir de ce moment-là. Si le député suivait mes conseils, le régime fiscal le récompenserait en lui permettant d'économiser entre \$150 et \$200 par mois. Ainsi, si un député se donne la peine de dissoudre les liens de son mariage par les voies légales et qu'il décide de vivre en union libre, il peut économiser \$2,000 par an en impôts. Combien de ministériels de l'arrière-ban vont reconnaître que le budget favorise ce nouveau comportement social qu'il récompense d'ailleurs monétairement de deux façons fort importantes? Dans un premier temps, il faut compter avec les gains en capitaux provenant de la vente d'une résidence et, dans un deuxième temps, il faut compter avec le régime fiscal lui-même. L'une de ces deux injustices vient d'être instaurée; l'autre existe depuis très longtemps. Faut-il attribuer à ces injustices le fait que, dans la société actuelle, il soit de plus en plus difficile aux familles de rester unies, ou aux couples de surmonter leurs difficultés matrimoniales et de prospérer?

L'examen du projet de loi dans cette perspective me cause de nombreuses préoccupations. Le libellé de l'article sur le rapt d'enfants me fait songer à ce qui peut arriver après un divorce qui oblige un enfant à vivre avec un seul de ses parents. Dans un tel cas, supposons qu'un enfant de 13 ou 14 ans se dispute violemment avec le parent chez qui il habite, comme cela peut arriver à un enfant, et s'enfuit de la maison. L'endroit logique où s'enfuir est chez l'autre parent. Selon moi, cette mesure permettrait d'intenter des poursuites au parent qui accueille chez lui un enfant bouleversé qui s'est enfui. Selon les dispositions du bill C-53, le droit pénal du Canada permettrait à quelqu'un d'intenter des poursuites pour rapt contre ce parent,

### Code criminel

qui serait passible d'un emprisonnement de cinq ans au maximum. Je ne crois pas qu'un seul ministre souhaite vraiment une telle chose. Je suis convaincu qu'aucun député ne le souhaiterait, mais cela pourrait arriver vu la façon dont le bill est rédigé à l'heure actuelle. Cela reflète bien à mon avis ce que je disais au départ, soit que nous devons être prudents, que nous devons être impartiaux et que nous devons étudier sérieusement cette mesure au comité et entendre des témoins qui nous aideront à vraiment comprendre quelles seront les conséquences de cette mesure.

Pendant que j'étudiais ce bill omnibus ces dernières semaines, j'ai obtenu de la bibliothèque certains livres et certaines publications qui traitent des divers sujets visés dans le bill. Celui que j'ai dans la main est intitulé *Rape: The Price of Coercive Sexuality*. Les chiffres qu'il contient sont peut-être ce que nous pouvons avoir de mieux, mais ils ne sont pas très précis. Le livre indique notamment que le quart de ceux qui commettent des crimes comme le viol sont des chômeurs et relativement jeunes. Quand je vois chaque mois la montée ininterrompue de la statistique du chômage, quand je constate que ce sont nos jeunes qui sont les plus durement touchés, je suis forcé de conclure, en tant que psychosociologue, que la fréquence des crimes ne fera que s'intensifier. Si nous ne parvenons pas à légiférer convenablement comme nous nous efforçons de le faire ce soir, nous privons notre société d'un outil dont elle aura besoin pour prévenir une recrudescence de la criminalité que nous voulons justement empêcher.

● (2050)

Tous les députés qui ont fait partie du comité sur la constitution ont parfaitement eu conscience du conflit inévitable qui existe entre la notion des droits individuels et la notion des droits collectifs, et le dilemme qui consiste à opposer le droit de l'individu de faire ce qui lui plaît à celui de la société ou de tout groupement social de vivre dans un cadre favorable aux valeurs qu'il préconise.

Dans notre société, le droit collectif d'une famille est un élément important. A titre d'exemple, nous laissons aux parents l'immense pouvoir de déterminer le genre d'instruction que recevront leurs enfants. Certains enverront leurs enfants à une école toute imprégnée d'une ferveur religieuse. D'autres les enverront à une école où l'enseignement religieux sera celui qu'ils auront choisi pour leurs enfants.

Ce projet de loi constitue une tentative pour définir les droits collectifs par opposition aux droits de la personne. Nous disons que tel individu ne pourra pas faire telle et telle chose. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a mentionné quelques-unes des lacunes du projet de loi à cet égard. Il punit l'inconduite sexuelle mais oublie d'en définir le contenu. Le représentant de Lethbridge-Foothills dit que nous, les parlementaires, pourrions en donner une définition un peu plus complète ou encore laisser ce soin aux juges dont les valeurs pourront être l'expression de la volonté collective, comme c'est le cas pour les représentants élus, ou encore refléter la volonté d'un groupe dissident, à cause de leur formation et de leur expérience, et leur interprétation pourra être très différente de celle qui vient à l'esprit des députés.